

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

## PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 03 février 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 27/01/2025

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : Mme CHAUVET Maguy et Mme MORICE Élodie qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard et à Mme BILLAUD Vanessa.

**Secrétaire de séance** : M. MANCEAU Michel.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

### 1. FINANCES COMMUNALES

#### ■ Présentation des orientations budgétaires et des projets d'investissement 2025

M. le Maire présente, sous forme de diaporama, le rapport d'orientations budgétaires 2025 à l'assemblée municipale, tel que joint à la convocation à la présente séance, et rappelle que ce débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport intègre les éléments sur la situation financière de la commune et sur les grandes lignes à entreprendre en 2025, compte tenu du contexte économique national et de la situation financière de la commune. Il pose les bases du budget primitif 2025, qui sera soumis au vote au cours de la séance du Conseil Municipal qui aura lieu fin mars ou début avril.

Après cette présentation, le conseil municipal débat et prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2025

#### ■ Vote de la contribution de la Commune de St-Sornin aux frais de scolarité pour l'année civile 2025

Depuis 2021, la commune de St-Sornin, dépourvue d'établissement scolaire, participe aux frais de scolarité de ses élèves admis au groupe scolaire Marie-Louise Neaud de Nieulle-sur-Seudre. Le coût exclut les frais du périscolaire. Pour l'année scolaire 2023/2024, 21 élèves de Saint-Sornin ont suivi leur scolarité contre 20 l'année précédente.

## CALCUL DU COUT MOYEN DE LA SCOLARITE D'UN ENFANT

| Charges fonctionnement + personnel<br>MATERNELLE  | Nombre<br>d'enfants | coût par<br>enfant | Nombre année<br>en élémentaire   | soit pour<br>la scolarité |
|---------------------------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------------|
| 57 245,80 €                                       | 53                  | 1 080,11 €         | 3                                | 3 240,33 €                |
| Charges fonctionnement + personnel<br>ELEMENTAIRE | Nombre<br>d'enfants | coût par<br>enfant | Nombre d'année<br>en élémentaire | soit pour<br>la scolarité |
| 22 427,93 €                                       | 78                  | 287,54 €           | 5                                | 1 437,69 €                |
| <b>COUT SCOLARITE</b>                             |                     |                    |                                  | <b>4 678,02 €</b>         |

|                                                                           |                 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Soit sur une année<br/>par enfant quelque soit son niveau scolaire</b> | <b>584,75 €</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|

(coût de la scolarité d'un élève divisé par le nombre d'années de scolarisation soit 8 ans)

| Participation St-Sornin | Coût de<br>Revient/ Elève | Effectif<br>St-Sornin | Contribution de<br>St-Sornin |
|-------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------------|
|                         | 584,75 €                  | 21                    | 12 279,75 €                  |

*Pour rappel*

2024 : 11 182,60 €    2023 : 9 466,28 €    2022 : 9 229,68 €

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_01**

## 2. VOIRIE

### ▪ Dénomination de la voirie du lotissement "Montauban"

M. le Maire informe l'assemblée que la société 2I Concept, basée à St-Georges-des-Coteaux a déposé en mairie le 04 janvier 2024 un permis de lotir sur une parcelle située à Montauban. Après instruction et complétude, le permis a été délivré le 28 octobre 2024. Le projet comporte 7 lots, dont 1 macrolot de 6 logements.

M. le Maire précise qu'il y a lieu désormais de donner une dénomination officielle à la voie intérieure de ce lotissement, accessible à partir de l'impasse des Pensées, en vue d'établir les certificats de numérotage au moment de la mise en vente des parcelles et du dépôt des permis de construire.

Il propose de dénommer la voie intérieure du lotissement privé "Montauban 1", de la manière officielle suivante :

➤ Impasse des Coquelicots

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_02**

### ▪ Approbation de la mise à jour du tableau de classement des voies communales

M. le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2024, le Conseil a accepté l'assistance proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie concernant le recensement cartographique, géométrique et de traficabilité des chemins ruraux de la commune.

Le Syndicat a ainsi élaboré un travail d'inventaire. Le tableau récapitulatif comprend, pour chaque chemin :

- L'indication de son numéro
- Son type : chemin, impasse, tronçon, sentier
- La désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit.
- Sa longueur sur le territoire de la commune
- La date d'affectation
- L'état d'entretien et de conservation

Il peut également mentionner les informations suivantes :

- La largeur moyenne
- L'estimation de la superficie du chemin
- Les caractéristiques des tirant pour les ouvrages d'art passant sous les chemins,
- L'existence de servitudes grevant le chemin,
- L'existence d'un bornage.

Au terme de ce travail, il convient de valider le recensement des chemins ruraux, tel que présenté et il y a lieu de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_03**

### **3. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

#### **▪ Détermination de la redevance pour la non-restitution d'ouvrage emprunté**

La Bibliothèque municipale se trouve confrontée à un problème de restitution des documents mis à disposition du public. Chaque année, plusieurs documents empruntés ne sont jamais restitués. Cet état de fait constitue un préjudice important pour la collectivité sur le plan financier (coût des documents non restitués et coût de leur rachat). Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés sont peu dissuasives : les personnes concernées reçoivent uniquement des lettres de rappel mais elles ne risquent aucune poursuite.

Aussi, pour améliorer le taux de retour des documents empruntés, et à l'instar de la plupart des bibliothèques municipales qui ont mis en place une politique plus sévère, il convient de réviser le dispositif de réclamation en instaurant une redevance pour la non-restitution d'ouvrage.

Cette redevance pourrait être fixée à 20 € par livre (coût moyen d'un livre au format éditeur).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_04**

#### **▪ Actualisation du règlement intérieur**

M. le Maire expose que la bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés. Les bénévoles responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

Il précise que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis auquel les bénévoles en charge de la bibliothèque se réfèrent en cas de litige avec les usagers.

Le règlement actuel de fonctionnement de la bibliothèque a été mis en place en 2020. Or, il s'avère à l'usage que celui-ci n'est pas en adéquation avec le fonctionnement du service de lecture publique. Par conséquent, il convient de l'actualiser.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_05**

#### ▪ **Désherbage du fonds documentaire**

Le "désherbage" est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec l'entreprise "Bouquinage" de La Rochelle pour la récupération gratuite de ces ouvrages, afin de les trier et de leur donner une deuxième vie en fonction de leur état et de leur intérêt.

En moyenne, 20% des livres récupérés par Bouquinage sont redistribués gratuitement, 40% sont valorisés par l'entreprise pour assurer son développement, et 40% sont recyclés en ouate de cellulose pour l'isolation de bâtiments. Les principales actions de Bouquinage ainsi que ses partenaires associatifs sont visibles sur la page Facebook : [www.facebook.com/bouquinage](http://www.facebook.com/bouquinage)

M. le Maire précise que l'inauguration de la nouvelle bibliothèque aura lieu le vendredi 28 mars à 16 h.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_06**

## **4. PERSONNEL COMMUNAL**

#### ▪ **Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2025 pour permettre la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et la prise en compte des évolutions de carrière**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service ou pour permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière, de modifier le tableau des emplois communaux permanents à temps complet et non complet.

Ainsi, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, pour permettre dès que possible la nomination de l'agent inscrit sur liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne d'accéder à ce grade, de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

De plus, il attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation de l'agent non titulaire employé depuis le 15 juillet 2024, pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique afin d'assurer des tâches à caractère polyvalent liées à l'entretien des espaces verts. Afin de répondre aux nécessités de services et de mettre fin à cet emploi précaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 20 h par semaine, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Par conséquent, au vu de ces éléments, M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier le tableau des effectifs de la commune au 1er avril 2025, préalablement à la nomination des agents. Elle permet également de supprimer les différents postes non utilisés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_07**

## 5. AFFAIRES SOCIALES

### ■ Régularisation de la dissolution du CCAS

Dans sa version initiale, l'article L. 123-4 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) prévoyait que toutes les communes devaient disposer d'un CCAS, un établissement public autonome en matière d'action sociale. Cette obligation n'était plus adaptée aux petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire.

Avec la loi Notre du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le législateur a cantonné cette obligation aux seules communes de plus de 1500 habitants et, dans le même temps, rendu facultatif la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants. Ces dernières ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal sans qu'il soit besoin d'une délibération du conseil d'administration du CCAS.

Par délibération du 05 avril 2022, le conseil municipal s'est prononcé uniquement sur la dissolution du budget du CCAS avec le transfert des résultats de clôture au budget de la commune.

Dissous de fait (puisqu'il n'y a plus de budget), il convient toutefois de régulariser la dissolution du CCAS par une délibération conforme à la législation.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_08**

### ■ Création d'une commission communale "affaires sociales"

Pour continuer à examiner les rares dossiers d'aide sociale, M. le Maire propose de constituer une commission communale "affaires sociales", composée uniquement des conseillers municipaux siégeant auparavant au conseil d'administration du CCAS (Karine, Elodie, Vanessa, Michel)

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_09**

### ■ Reprise des compétences Petite enfance – enfance – jeunesse par la CCBM

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes est compétent en matière d'aide à domicile, analyse des besoins sociaux, petite enfance, enfance, jeunesse, Convention Territoriale Globale et Contrat Local de Santé.

Cette structure n'a plus de directeur depuis plus de deux ans.

Un travail de fond a été effectué par les équipes de la CCBM afin d'avoir une vision claire de la situation financière et organisationnelle du CIAS.

Pour mémoire, le service d'aide à domicile était, jusqu'en 2009, porté par le CCAS de la ville de Marennes, et bénéficiait de la participation financière des différentes communes.

Le transfert de compétence au CIAS - nouvellement créé - en 2009 ne s'est pas accompagné d'un transfert de charges : le poids financier de ce service est, depuis lors, supporté intégralement par la CCBM, via la dotation annuelle versée au CIAS.

En 2018 et sur la forte incitation du législateur, la CCBM a transféré l'intégralité de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au CIAS, intégrant les volets ABS (analyse des besoins sociaux), Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Convention Territoriale Globale et Contrat Local de Santé.

La situation financière du CIAS apparaît aujourd'hui préoccupante, du fait notamment de la porosité entre les budgets « M22 - service d'aide à domicile » et « M57 – petite enfance, enfance, jeunesse, CTG, CLS » : depuis plusieurs années, la trésorerie du budget M57 finance la trésorerie du budget M22.

La baisse du nombre d'heures effectuées par le service d'aide à domicile depuis plusieurs années, corrélée à une sous-tarification du Département ne permet pas de retrouver un équilibre financier sur le budget M22.

Plusieurs scénarios ont été présentés aux membres de la Conférence des Maires le 29 octobre 2024, et plusieurs points seront à aborder quant à l'avenir du service d'aide à domicile : gouvernance, financement, modalités d'absorption du déficit cumulé, fonctionnement quotidien...

Face à ce constat, les services ont, avec l'aval des élus, sollicité le Cabinet ESPELIA en fin d'année 2024, afin d'envisager la faisabilité d'une reprise partielle de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » par la CCBM, sur ses volets Petite enfance, Enfance, Jeunesse, CTG, CLS.

La présentation des modalités juridiques et techniques est effectuée par le Cabinet ESPELIA. Les membres de la Conférence des Maires du Bassin de Marennes décident de poursuivre le travail engagé.

Une photographie financière, juridique et organisationnelle du CIAS va être effectuée par le cabinet ESPELIA, en collaboration avec les services communautaires, afin d'aider les élus à prendre une décision. La restitution de cet audit se fera au cours du 1er trimestre 2025, en Conférence des Maires élargie aux Directeurs Généraux des Services, Secrétaires Généraux de chaque commune et membres du Conseil d'Administration du CIAS, afin d'assurer une information complète à tous niveaux.

#### ▪ **Octroi d'un secours exceptionnel**

Par manque d'informations demandées aux demandeurs de ce secours, ce dossier sera présenté lors de la prochaine réunion, une fois qu'il sera réputé complet.

## **6. REPAS DES AINÉS**

#### ▪ **Modalités d'organisation**

M. le Maire propose de reconduire l'offre d'un repas servi aux seniors de la commune de Nieulle-sur-Seudre. Le souhait de la Municipalité est de prendre toutes les dispositions pour maintenir chaque année l'organisation d'une manifestation à l'égard des personnes âgées pour la satisfaction du plus grand nombre des seniors.

Il propose d'appliquer les dispositions suivantes en 2025 :

- Cette manifestation municipale est organisée essentiellement en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune,
- La gratuité du repas est offerte aux personnes ayant 70 ans ou plus à la date arrêtée pour la festivité (soit le dimanche 13 avril) ;
- La contribution financière des personnes de 60 à 70 ans est fixée à 25 € par participant ; ce montant forfaitaire est inférieur au coût réel mais il tient compte du tarif du traiteur et de tous les frais annexes (vins champagnisés et les liqueurs achetés directement par la commune, biens consommables, animation, service et dépenses liées à l'utilisation de la salle des fêtes) ;
- La venue des personnes accompagnatrices est soumise à l'accord préalable de la municipalité,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modalités.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_10**

## **7. ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION**

#### ▪ **Signature de la Convention de Fourrière conclue avec le refuge "Les Amis des Bêtes" de Médis pour l'année 2025**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour l'année 2025, il convient de signer la convention conclue avec le refuge "Les Amis des Bêtes" de Médis relative à cette mission.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D25\_01\_11**

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **▪ Positionnement du conseil sur le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2024**

Il convient d'ores et déjà de prendre une décision concernant le tir du feu d'artifice le 14 juillet prochain. Un débat s'engage sur la nécessité de cette animation sur la commune au vu de son coût et des réductions budgétaires qu'il faudrait envisager sur les dépenses de fonctionnement. De plus, sans une autre animation portée par les associations locales, le seul feu d'artifice est moins attractif. D'autre part, certaines communes réduisent leurs festivités pour réduire le coût. La commune a déjà organisé la cérémonie des vœux et le repas des anciens.

Néanmoins, certains élus font ressortir que le feu d'artifice du 14 juillet existe depuis de nombreuses années et qu'à ce titre, il doit être maintenu.

Au vu de ce débat, M. le Maire propose de reporter le vote de ce point à la prochaine séance.

### **▪ Visite du centre de valorisation des déchets du pôle des Jamelles à Echillais avec le SIL (Syndicat Intercommunaire du Littoral)**

Le syndicat intercommunal du littoral, propose une visite guidée de l'incinérateur d'Échillais situé aux pôles des jamelles. Un parcours pédagogique vient d'y être créé et permet de comprendre le cheminement et le traitement de nos déchets.

Ce parcours est ouvert à tous mais des sessions spécifiques sont mises en place, pour les élus et les écoles notamment. Ces visites, d'une heure trente, sont possibles le mardi et le jeudi après-midi, sur rendez-vous. Il est proposé au conseil municipal d'organiser un tel déplacement. 18 personnes maximum sont autorisées par session.

## **9. TOUR DE TABLE**

**M. LE MAIRE** informe du changement du mode de collecte des déchets recyclables par l'arrêt des apports volontaires de journaux dans les conteneurs dédiés et la distribution de bacs jaunes en remplacement des sacs plastique. Un changement de tournées est également prévu concernant la collecte des ordures ménagères. Ces modifications devraient prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**M. LE MAIRE** avertit l'assemblée des dernières avancées dans les différents contentieux LEFEVRE. Actuellement, 3 dossiers sont en cours.

**M. LE MAIRE** avise l'assemblée des difficultés rencontrées par un ostréiculteur qui, cessant son activité, a voulu rétrocéder sa cabane à un particulier. Or la DDTM a bien précisé que cette cession ne pouvait se faire qu'à un professionnel. A défaut, cette cabane pourrait être détruite. M. le Maire est intervenu auprès du CRC et de la DDTM afin qu'une autre solution soit trouvée pour éviter la disparition de ce patrimoine communal maritime.

**Mme RUCHAUD** informe que l'ancienne association Les Salines, qui a cessé son activité, a souhaité remercier la commune pour le prêt gracieux de la salle des Acacias du temps où elle était active. Pour ce faire, et pour clôturer leur compte bancaire, les bénévoles ont décidé de répartir la somme restant entre différentes associations nieullaises.

**M. RENOULEAUD** évoque des problèmes récurrents de stationnement dans sa rue, pouvant créer des tensions de voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,  
François SERVANT.



Le Secrétaire de séance,  
Michel MANCEAU.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Manceau', is written over the printed name of the secretary.